

REGLEMENT BELIER BLANC 2026
Vendredi 9 et samedi 10 janvier 2026

Article 1 :

L'évènement "BÉLIER BLANC 2026" organisé par le Club des Sports de LA CLUSAZ les vendredi 9 et samedi 10 janvier 2026 comporte :

- des épreuves de ski de randonnée (1 course en compétition donnant lieu à un classement et 1 randonnée ne donnant pas lieu à un classement),
- des épreuves de course à pieds sur neige (3 courses en compétition donnant lieu à un classement)
- une épreuve de randonnée raquette (épreuve ne donnant pas lieu à un classement)

Article 2 : PRESENTATION DES EPREUVES DE SKI DE RANDONNEE :

a) La Trace Poursuite (format compétition) :

- Epreuve dite de « montée sèche » de niveau promotionnel.
- Distance de 2,1km avec 460m de dénivelée positive.
- Départ en masse le vendredi 9 janvier 2026 à 20h15 de la Place de l'Eglise (centre du village) et arrivée au Crêt du Merle.
- Un ravitaillement (solide et liquide) sera proposé à tous les participants à l'arrivée.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2011 et avant (année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
- Les catégories hommes et dames sont : U16 (2010 et 2011), U18 (2008 et 2009), U20 (2006 et 2007), Seniors (1987 à 2005) et Masters (1986 et avant).
- Le parcours emprunte les pistes du domaine skiable. **Il est rappelé que la pratique du ski de randonnée est interdite sur les pistes du domaine skiable (ouvertes ou fermées, en journée ou en nocturne) ; une autorisation exceptionnelle** est accordée par la mairie, aucune pratique, en dehors de l'évènement le jour de l'épreuve concernée, n'est autorisée (entraînement par exemple).
- Limitation à 150 participants.
- Matériel obligatoire :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuve et puissance > à 450 lumens),
 - pour les skis, fixations, chaussures, peaux anti-recul et bâtons : suivant la réglementation de la FFME « Les règles du jeu des compétitions de ski-alpinisme - Saison 2025-2026 » article 3.1 – Matériel pour les courses de ski alpinisme – pages 6 à 10 (consultable sur le lien ci-après : <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2024/11/regle-jeu2025.pdf>,
 - une paire de gants couvrant toute la main jusqu'au poignet et portée pendant toute la durée de la course,
 - un bonnet ou un bandeau,
 - un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
 - un sifflet,
 - le dossard sur la cuisse droite.

=> Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques.**

- Une fois l'épreuve terminée, le participant redescendra au centre du village en respectant les consignes de sécurité fournies par l'organisateur (descente en ski libre à vitesse réduite, en suivant le balisage mis en place).

Condition obligatoire pour participer à l'épreuve « la Trace Poursuite » (format compétition) :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, et des règlements de la FFME (épreuve inscrite au calendrier promotionnel) que les participants sont titulaires :

- soit d'une licence FFME :
 - o d'une licence FFME annuelle avec visa médical de compétition associé à la licence ou
 - o d'une licence FFME annuelle avec visa médical loisir associé à la licence. Le compétiteur devra alors être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique compétitive du ski alpinisme de moins d'un an.

- D'une licence FFME temporaire avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du ski alpinisme de moins d'un an ; cette licence est délivrée par l'organisateur au tarif de 5€.
- soit d'une licence FFCAM avec un certificat médical de non-contre-indication à la pratique compétitive du ski alpinisme de moins d'un an.

b) La Trace Etoilée (format randonnée) :

- Distance de 3km avec 460m de dénivelée positive.
 - Départ en masse le vendredi 9 janvier à 19h15 de la Place de l'Eglise (centre du village) et arrivée au Crêt du Merle.
 - Un ravitaillement (solide et liquide) sera proposé à tous les participants à l'arrivée.
 - Epreuve ouverte à toutes les personnes en bonne santé, née en 2012 et avant (année civile).
 - La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
 - La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
 - Le parcours emprunte les pistes du domaine skiable. **Il est rappelé que la pratique du ski de randonnée est interdite sur les pistes du domaine skiable (ouvertes ou fermées, en journée ou en nocturne) ; une autorisation exceptionnelle** est accordée par la mairie, aucune pratique, en dehors de l'évènement le jour de l'épreuve concernée, n'est autorisée (entraînement par exemple).
 - Limitation à 400 participants.
 - Matériel obligatoire :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves et puissance > à 450 lumens),
 - pour les skis, fixations, chaussures, peaux anti-recul et bâtons : suivant la réglementation de la FFME « Les règles du jeu des compétitions de ski-alpinisme - Saison 2025-2026 » article 3.1 – Matériel pour les courses de ski alpinisme – pages 6 à 10 (consultable sur le lien ci-après <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2024/11/regle-jeu2025.pdf>,
 - une paire de gants couvrant toute la main jusqu'au poignet et portée pendant toute la durée de la course,
 - un bonnet ou un bandeau,
 - un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
 - un sifflet,
 - le dossard sur la cuisse droite.
- => Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques.**
- Une fois l'épreuve terminée, le participant redescendra au centre du village en respectant les consignes de sécurité fournies par l'organisateur (descente en ski libre à vitesse réduite, en suivant le balisage mis en place).

Article 3 : PRESENTATION DES EPREUVES DE COURSE A PIEDS SUR NEIGE :

Le Trail 10km :

- Distance de 10km avec 560m de dénivelée positive et 560m de dénivelée négative.
- Trail avec 2 ravitaillements (solide et liquide) sur le parcours (Sommet du Crêt du Merle, Parking de Balme) et 1 ravitaillement solide/liquide à l'arrivée.
- Départ le vendredi 9 janvier 2026 à 19h45 sur la Place de l'Eglise et arrivée place de l'Eglise.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2008 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : U20 Juniors (2007 à 2008), U23 Espoirs (2004 à 2006), Seniors (1992 à 2003) et Masters (1991 et avant).
- Parcours empruntant des sentiers enneigés, situé entre 1 040 et 1 500 m d'altitude
- Limitation à 900 participants.
- Les chaussures équipées de « chaînes » ou de pointes sont autorisées voir conseillées, les raquettes à neige sont interdites pour cette épreuve.
- Matériel de sécurité obligatoire pour les participants du Trail du Bélier Blanc :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves et puissance > à 450 lumens)
 - un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
 - un sifflet

=> Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

Le Trail 14km :

- Distance de 14km avec 450m de dénivelée positive et 510m de dénivelée négative.
- Trail avec 2 ravitaillements (solide et liquide) sur le parcours (les Confins, Plan du Fernuy) et 1 ravitaillement solide/liquide à l'arrivée.
- Départ le samedi 10 janvier 2026 à 19h30 au niveau du départ du Télémix du Bossonnet et arrivée place de l'Église.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2008 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : U20 Juniors (2007 à 2008), U23 Espoirs (2004 à 2006), Seniors (1992 à 2003) et Masters (1991 et avant).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
- Parcours empruntant des sentiers enneigés, situé entre 1 050 et 1 450 m d'altitude
- Limitation à 1000 participants.
- Les chaussures équipées de « chaînes » ou de pointes sont autorisées voir conseillées, les raquettes à neige sont interdites pour cette épreuve.
- Portes horaires pour des raisons de sécurité :

- **20h10** au Crêt Brafa (Km 3,8) soit 0h40' de course => les concurrents seront orientés sur le parcours du Trail 8km et seront classés sur cette épreuve. En fonction des conditions de neige, le temps de la porte horaire pourra être modifié et sera annoncé au briefing d'avant course (au départ)

- Matériel de sécurité obligatoire pour les participants du Trail du Bélier Blanc :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves et puissance > à 450 lumens)
 - un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
 - un sifflet

=> Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

Le Trail 8km :

- Distance de 8km avec 310m de dénivelée positive et 360m de dénivelée négative.
- Trail avec 1 ravitaillement (solide et liquide) au Plan du Fernuy et 1 ravitaillement solide/liquide à l'arrivée.
- Départ le samedi 11 janvier à 19h45 au niveau du départ du Télémix du Bossonnet et arrivée place de l'Église.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2010 et avant (année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
- Les catégories hommes et dames sont : U18 Cadets (2009 à 2010), U20 Juniors (2007 à 2008), U23 Espoirs (2004 à 2006), Seniors (1992 à 2003) et Masters (1991 et avant).
- Parcours empruntant des sentiers enneigés, situé entre 1 050 et 1 310 m d'altitude
- Limitation à 600 participants.
- Les chaussures équipées de « chaînes » ou de pointes sont autorisées voir conseillées, les raquettes à neige sont interdites pour cette épreuve.
- Matériel de sécurité obligatoire pour les participants du Trail du Bélier Blanc :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves et puissance > à 450 lumens)
 - un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
 - un sifflet

=> Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

Le "Super Bélier" :

- Challenge cumulé sur 2 épreuves en 2 jours : Trail 10 km (vendredi 9 janvier) + Trail 14 km (samedi 10 janvier).
- Distance 24 km avec 1 040m de dénivelée positive et 1 090m de dénivelée négative cumulées sur les 2 courses.

- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2008 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : U20 Juniors (2007 à 2008), U23 Espoirs (2004 à 2006), Seniors (1992 à 2003) et Masters (1991 et avant).
- Le participant seul participe aux 2 épreuves. Les concurrents doivent être déclarés sur cette épreuve lors de l'inscription ; si un concurrent s'inscrit sur les 2 courses de façon séparée, il ne pourra pas prétendre au classement du SUPER BELIER
- Règlement des courses : se référer au règlement de chaque course susnommée.
- Calcul du classement : Le classement général sera effectué en additionnant les temps cumulés de chaque course. Les participants du SUPER BELIER apparaîtront également dans le classement individuel des 2 courses supports. Le classement sera établi sur le classement scratch par sexe (homme et femme). Par ailleurs, ils prendront, à minima, le départ de chaque course.
- En cas d'abandon sur la 1^{ère} épreuve : le concurrent peut prendre le départ de l'épreuve suivante mais ne sera pas classé au Super Béliér. En cas d'abandon sur la dernière épreuve, le concurrent ne sera pas classé sur le Super Béliér.
- Limitation à 60 participants (à ajouter à chacune des épreuves concernées).

Condition obligatoire pour participer aux épreuves des courses à pieds sur neige du Trail du Béliér Blanc (Trail 10km, Trail 8km et Trail 14km – épreuves chronométrées) :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, et au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les personnes majeures à la date de la compétition, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA, dans le cadre de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière (<https://pps.athle.fr/>). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Pour les personnes mineures à la date de la compétition :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- Soit l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Les licences Triathlon ne sont pas acceptées (il n'y pas d'accord entre la FFA et la FFTri).

Article 4 : PRESENTATION DE LA RANDONNEE RAQUETTES :

La randonnée du Béliér Blanc :

- Distance de 6km avec 250m de dénivelée positive et 300m de dénivelée négative.
- Randonnée en raquettes à neige ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 14 ans (nés en 2012 et avant, année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
- La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.

- Départ en masse le samedi 10 janvier 2026 à 19h55 au niveau du départ du Télémix du Bossonnet et arrivée place de l'Église.
 - Randonnée avec 1 ravitaillement (solide et liquide) au Plan du Fernuy et 1 ravitaillement solide/liquide à l'arrivée.
 - Limitation à 400 participants.
 - Matériel obligatoire de sécurité pour les participants de la randonnée du Bélier Blanc :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves et puissance > à 450 lumens)
 - un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
 - une paire de raquettes à neige adaptée au participant (possibilité de prêt à réserver lors de l'inscription)
- => Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (au minimum un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

Article 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS :

L'organisation du Bélier 2026 s'est engagée à soutenir cette année l'association « Jumelage La Clusaz-Carnac ». 1€ par inscription sera reversé pour cette association, montant à ajouter au tarif de l'inscription ci-après :

La Trace Etoilée (randonnée à ski de randonnée) : 18€ (repas participants en option)

La Trace Poursuite (compétition de ski de randonnée) : 20€ (repas participants en option)

La Randonnée du Bélier Blanc : 18€ (repas participants en option)

Le Trail 8km : 21€ (repas participants en option)

Le Trail 10km : 24 € (repas participants en option)

Le Trail 14km : 29€ (repas participants en option)

SUPER BELIER (Trail 10km + Trail 14km) : 49 € (repas participants en option)

Les droits d'inscription doivent être joints au bulletin d'inscription officiel, dûment rempli et signé, avant **le jeudi 8 janvier 2026 à 19h00 pour toutes les épreuves**, ou à concurrence du maximum d'inscriptions par épreuve (**le total maximum de participants de toutes les épreuves confondues est de 3 000**), au Club des Sports de LA CLUSAZ. Les inscriptions se font par le site internet officiel www.lebelier-laclusaz.fr

Aucune inscription ne sera prise les jours des compétitions et randonnées.

L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve choisie
- les ravitaillements au cours de l'épreuve
- les secours
- des fournitures diverses (dossards, épingles)
- des prestations diverses (résultats et chronométrage pour les épreuves compétitives)

Le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de La Clusaz :

- Le vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 20h30,
- Le samedi 10 janvier 2026 de 14h00 à 19h30.

Article 6 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit, auprès de la compagnie AXA Assurances, un contrat d'assurance n° 1462723801 garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

Concurrents :

L'organisateur invite les concurrents à souscrire eux même une assurance personnelle accident.

Article 7 : ETIQUETTE

- Pour des raisons de sécurité et d'équité sportive, il est interdit aux participants de quitter le chemin balisé par l'organisation. Le balisage est matérialisé par de la rubalise de couleur fluorescente et des calicots rétroréfléchissants.
- Le port du dossard, bien visible sur l'avant, est obligatoire pour franchir la ligne d'arrivée et accéder aux postes de ravitaillement (y compris pour les Randonneurs).
- Marche ou course avec bâtons autorisées sur toutes les épreuves
- Chiens interdits pour tous les participants.

e) Par ailleurs, en votre qualité de participant, vous autorisez expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser, reproduire, exploiter, en totalité ou partie, les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de votre participation aux épreuves du Bélier et sur lesquelles vous pourriez apparaître, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce pour une durée de 10 ans.

Article 8 : DISQUALIFICATION

Toute personne prise sur le fait de jeter des détritux sur le parcours sera immédiatement disqualifiée.

Toute personne prise sur le fait de ne pas suivre le chemin balisé sera immédiatement disqualifiée.

Article 9 : HORAIRES DES ÉPREUVES

- La Trace Etoilée (ski de randonnée - format randonnée) : départ à 19h15 en masse le vendredi 9 janvier 2026 sur la Place de l'Eglise (centre village)
- Le Trail 10k : départ à 19h45 en masse le vendredi 9 janvier 2026 sur la Place de l'Eglise (centre village)
- La Trace Poursuite (ski de randonnée - format compétition) : départ à 20h15 en masse le vendredi 9 janvier 2026 sur la Place de l'Eglise (centre village)
- Le Trail 14km : départ à 19h30 en masse le samedi 10 janvier 2026 au départ du Télémix du Bossonnet.
- Le Trail 8km : départ à 19h45 en masse le samedi 10 janvier 2026 au départ du Télémix du Bossonnet.
- La Randonnée raquettes du Bélier Blanc : départ à 19h55 en masse le samedi 10 janvier 2026 au départ du Télémix du Bossonnet.

Article 10 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Pour l'épreuve du Trail 10km et de la Trace Poursuite (ski de randonnée - format compétition) : le vendredi 9 janvier 2026 à partir de 21h15, place de l'Eglise à proximité de l'aire de départ (scratch par sexe).

Pour les épreuves de Trail sur neige : le samedi 10 janvier 2026 à partir de 21h, place de l'Eglise à proximité de l'aire d'arrivée, pour les podiums des épreuves de Trail du Bélier Blanc (scratch par sexe et par épreuve).

Article 11 : REMBOURSEMENT – CHANGEMENT D'ÉPREUVE – ANNULATION

Toute demande de remboursement d'inscription devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...) et devra être adressée au plus tard 10 jours après l'évènement. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée (6 euros).

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve dont le tarif est inférieur entraînera une retenue pour gestion de frais de dossier de 6 euros sur le remboursement.

En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur au minimum un mois avant la date de l'évènement (9 décembre 2025) pour cause de pandémie (COVID-19 par exemple), les droits d'inscriptions des participants déjà perçus seront remboursés en totalité.

En cas d'annulation de l'évènement durant la période du mois précédent l'évènement (entre le 9 décembre 2025 et le 9 janvier 2026), plusieurs cas sont possibles :

- annulation pour cause de pandémie (COVID-19 par exemple) ou fermeture administrative : les droits d'inscriptions des participants déjà perçus seront remboursés en totalité
- annulation pour cause de catastrophe naturelle ou conditions météorologiques dangereuses (tempête, froid extrême...) : les droits d'inscriptions des participants déjà perçus seront remboursés à hauteur de 70% minimum.

L'organisateur se laisse cependant un délai de règlement de 1 mois après la date officielle de l'annulation de l'évènement et les remboursements se feront dans la mesure du possible via la plateforme d'inscription.

Article 12 : ECHANGE DE DOSSARD (système officiel via l'organisation)

Lorsqu'une épreuve est complète, une liste d'attente est mise en place. Toute personne inscrite ne pouvant plus participer à cette épreuve pour diverses raisons peut échanger son dossard officiellement. Elle devra tout d'abord nous en informer par mail. Elle sera remboursée, déduction faite de 10 euros de frais de gestion une fois son dossard revendu (hors coûts de traitement bancaire), sur son compte bancaire. Les personnes en liste d'attente recevront un mail les informant qu'un dossard est disponible, et auront 24h pour valider leur inscription.

Les demandes d'échange de dossard seront possibles jusqu'au lundi 5 janvier 2026 à 18h.

Article 13 : CESSION DE DOSSARDS (hors système officiel via l'organisation)

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne ayant acquis un dossard en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 14 : L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement et/ou le parcours.

Article 15 : SECURITE

- Secours :

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio avec le PC secours de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC secours de la course au centre du village de La Clusaz.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou à l'organisme conventionné.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ou à un signaleur
- en appelant le PC Course (07 85 55 47 69)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement, à la course et au milieu montagnard, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre tenue vestimentaire, adaptée aux conditions météorologiques de la journée.

- Abandon :

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et IMPERATIVEMENT remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles).